

RAPPORT ANNUEL DE SLEEMAN SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, les Brasseries Sleeman Itée (« Sleeman ») a préparé son rapport annuel pour l'exercice financier 2023.

(a) Structure, activité et chaînes d'approvisionnement de Sleeman

Les Brasseries Sleeman figure parmi les plus grandes brasseries du Canada; elle est reconnue au sein de l'industrie brassicole canadienne pour son portefeuille de bières varié et pour sa riche histoire.

Histoire:

Sleeman a été fondée en 1834 par John H. Sleeman à Guelph, Ontario, Canada. L'histoire de l'entreprise est longue et riche en rebondissements, dont des périodes de croissance, des déboires et des acquisitions. Pendant la prohibition canadienne, Sleeman n'a pas cessé ses activités, ce qui a engendré des démêlés avec la justice et la fermeture de la brasserie. En 1988, John W. Sleeman, un descendant du fondateur, a relancé la brasserie familiale. En 2006, Sapporo Breweries, une brasserie japonaise renommée, a fait l'acquisition des Brasseries Sleeman. Sleeman continue alors d'opérer en tant qu'entité distincte du Sapporo Group, en gardant son identité de marque et son autonomie pour ses activités brassicoles.

Produits et ingrédients:

Sleeman a établi un impressionnant portefeuille de marques de bière au Canada; d'excellentes marques canadiennes telles que Sleeman, Okanagan Spring, Unibroue et Wild Rose, ainsi que des marques de bière de renommée mondiale telles que Sapporo, Old Milwaukee et Pabst Blue Ribbon.

Sleeman produit une vaste gamme de boissons alcoolisées et non-alcoolisées qui comprend des bières, des boissons pétillantes alcoolisées et des cocktails pré-mélangés. Sa gamme de bières est constituée de lagers, d'ales et de brassins de spécialité. Parmi ses marques de bière populaires, on compte la Sleeman Original Lager, la Sleeman Honey Brown Lager, la Sleeman Cream Ale et la lager légère Sleeman Clear 2.0. Elle offre également des bières saisonnières et des éditions limitées dont les saveurs et les styles varient en fonction de l'évolution des préférences des consommateurs et consommatrices.

Sleeman se procure des ingrédients et des matières chez divers fournisseurs. La liste des matières comprend des matériaux d'emballage tels que des bouteilles de verre et des canettes, et des ingrédients tels que de l'orge maltée et du sirop de maïs. Les ingrédients proviennent du Canada, des États-Unis et de l'Europe.

Activités:

Sleeman exploite plusieurs brasseries au Canada, y compris des installations à Guelph, en Ontario, à Vernon, en Colombie-Britannique, à Calgary, en Alberta et à Chambly, au Québec. De plus, le réseau de distribution de Sleeman s'étend d'un bout à l'autre du Canada, ses produits étant disponibles dans divers points de vente au détail, bars, restaurants, ainsi qu'en ligne.

Les Brasseries Sleeman occupe une place importante dans l'univers brassicole du Canada, puisqu'elle unit son riche héritage à l'innovation, afin d'offrir un vaste éventail de bières de grande qualité aux consommateurs et consommatrices d'un bout à l'autre du pays.

(b) Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants de Sleeman

Sleeman a adopté les politiques suivantes (en anglais) qui se trouvent sur le site web de Sapporo Holdings:

- *Sapporo Group Basic Procurement Policy* (Politique de base sur l'approvisionnement du Groupe Sapporo)
<https://www.sapporoholdings.jp/en/sustainability/society/supplychain/policy/>
- *Sapporo Group Supplier Sustainability Procurement Guideline* (Ligne directrice pour l'approvisionnement durable des fournisseurs du groupe Sapporo)
https://www.sapporoholdings.jp/en/sustainability/society/supplychain/policy/pdf/procure_guideline_2023_04.pdf

Sleeman s'engage à défendre et à respecter les droits de la personne. En tant que membre du Sapporo Group, Sleeman élabore et met en œuvre un processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne basé sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Elle cherche à faciliter la compréhension des principes relatifs aux droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en renforçant les relations avec les fournisseurs.

En outre, le Sapporo Group a établi des lignes directrices pour l'approvisionnement durable des fournisseurs afin de favoriser leur compréhension et leur coopération:

- Aucune tâche allant à l'encontre de la volonté des individus ne doit être exécutée. En outre, les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'emploi conformément aux lois et réglementations de chaque pays ne sont pas autorisés à travailler.
- Il est important que Sleeman et ses principaux fournisseurs respectent toutes les lois et réglementations de chaque pays et région.

(c) Les parties des chaînes commerciales et des chaînes d'approvisionnement de Sleeman qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer.

Sleeman considère qu'elle comporte un risque faible de recours au travail forcé ou au travail des enfants. En tant qu'organisation, nous n'avons pas entrepris de dresser un portrait complet de notre chaîne d'approvisionnement ; cependant, les relations de longue date avec un grand nombre de nos fournisseurs ainsi que de la franchise de notre chaîne d'approvisionnement nous porte à croire que le risque est relativement faible.

Sleeman fournit les politiques susmentionnées à ses « fournisseurs principaux » sur une base annuelle afin d'évaluer et de gérer le risque dans notre chaîne d'approvisionnement. Les « fournisseurs principaux » sont tenus d'adhérer à cette politique et à ces lignes directrices.

Le terme « fournisseur principal » est défini comme suit :

- Une entente ou un contrat d'approvisionnement existe entre le fournisseur et Sleeman.
- Le fournisseur fournit des matières premières à Sleeman sur une base continue.
- Le fournisseur est géré par le service d'approvisionnement national de Sleeman.

(d) Les mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Nous n'avons connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement; aucune mesure corrective n'a donc été prise en 2023. Si nous apprenons l'existence d'un tel cas, nous mènerons une enquête et prendrons des mesures correctives adaptées à chaque situation.

(e) Les mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement;

Sleeman n'a pas pris de mesure corrective en 2023 puisque nous n'avons connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

(f) La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

Sleeman offre une formation sur une base annuelle à son personnel et lors de l'embauche de nouveaux employés. À l'heure actuelle, nous n'avons pas de programme de formation ni de politique précis concernant le travail forcé ou le travail des enfants. Au cours des prochaines années, nous avons l'intention d'offrir aux employés concernés une formation sur ce sujet.

(g) La manière dont Sleeman évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement.

À notre connaissance, nos principaux fournisseurs n'ont pas été cités pour des violations liées au travail forcé ou au travail des enfants. Par conséquent, en 2023, nous n'avons pas de processus formel de vérification de l'efficacité.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Brasseries Sleeman.

ATTESTATION

De la part des Brasseries Sleeman ltée, une compagnie juridiquement constituée en vertu des lois fédérales du Canada, selon les exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, (la « Loi »), en particulier son article 11, j'atteste avoir vérifié les renseignements contenus dans ce rapport pour l'entité mentionnée ci-haut.

Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Nom: Mike Minami

Titre: Président et chef de la direction

Date : 28 mai 2024

Signature:

DocuSigned by:
Mike Minami
1E28987E772E4D2

J'ai le pouvoir d'agir au nom de Brasseries Sleeman ltée.